

## PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

Zone maritime des Antilles Délégué du Gouvernement

Nº/14 2 DDG ANTILLES/AEM

Fort-de-France, le 2 0 JUIN 2019

Le Préfet de la Martinique Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles

à

Ministre de l'Europe et des affaires étrangères Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche

Objet:

avis relatif au projet de campagne de recherche scientifique marine

réalisée par le navire « Ronald H. Brown » du 7 au 24 juillet 2019 dans

la zone maritime des Antilles.

Références:

a/ code de la recherche, et notamment l'article L.251-1;

b/ décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié relatif à

l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer;

c/ décret  $n^\circ$  2017-956 du 10 mai 2017 fixant les conditions d'application des articles L.251.1 et suivants du code de la recherche

scientifique marine;

d/ note diplomatique n° 2018-411 de l'ambassade des Etats-Unis

d'Amérique.

Pièce jointe:

une annexe.

Le projet de campagne de recherche scientifique marine, intitulée « NTAS/MOVE 2019¹ », réalisé par le navire « *Ronald H.Brown* », battant pavillon des Etats-Unis d'Amérique, dans les eaux sous juridiction française au large de la Guadeloupe (voir carte en annexe I) du 7 au 24 juillet 2019, n'appelle pas d'objection de ma part.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Projets Northwest Tropical Atlantic Station (NTAS) et Meridional Overturning Variability Experiment (MOVE) financés par la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA).

Aussi, je vous propose d'indiquer au chef d'expédition et au capitaine du navire :

- qu'ils signalent au centre régional opérationnel de surveillance et sauvetage Antilles-Guyane (CROSS AG) aux adresses <u>antilles@mrccfr.eu</u> et <u>fortdefrance.mrcc@developpement-durable.gouv.fr</u>:
  - o leurs entrées et sorties de la zone économique exclusive française ;
  - o la liste de leurs moyens de communication ainsi que le numéro hexadécimal de la balise de détresse du navire support;
  - o et, si le navire support n'émet pas AIS (*Automatic Identification System*), sa position quotidienne ;
- qu'ils reportent quotidiennement au commandement de la zone maritime Antilles à l'adresse <u>emia-antilles-ccmo.h24.fct@intradef.gouv.fr</u> leur position ainsi que les éventuelles plongées sous-marines prévues dans la journée;
- qu'ils transmettent à la division « action de l'Etat en mer » aux Antilles la liste d'équipage et de passagers présents à bord lors de la campagne, aux adresses suivantes : (aemantilles@orange.fr, adjoint.aem@outlook.fr, emia-antilles-cellule-aem.contact.fct@intradef.gouv.fr);
- qu'ils prennent les mesures précautions nécessaires vis-à-vis des mammifères marins² lorsqu'ils naviguent dans le sanctuaire Agoa;
- qu'ils transmettent la liste des appareils ayant vocation à être utilisés avec leurs caractéristiques ;
- qu'aucun rejet à la mer tels que ceux envisagés au paragraphe 4.4 de la demande d'autorisation de recherche scientifique marine n'est autorisé, et ce afin de protéger l'environnement marin de la zone maritime des Antilles;
- qu'ils sensibilisent leurs équipes de quart sur la présence de dispositifs de concentration de poissons (DCP) dans les eaux sous juridiction française.

Il conviendra d'exiger de la part du chef d'expédition ou du capitaine du navire une communication des pré-rapports dans un délai de deux mois après la fin de campagne, puis les rapports finaux dès leur publication aux organismes suivants :

- SHOM (eez-france@shom.fr, zee-france@shom.fr);
- IFREMER Antilles (emmanuel.thouard@ifremer.fr);
- centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (candhis.dtecemf@cerema.fr);
- Météo France (production.antilles-guyane@meteo.fr);
- Agence française pour la biodiversité et aires marines protégées concernées par la campagne de RSM;
- division AEM (<u>aemantilles@orange.fr</u>, <u>adjoint.aem@outlook.fr</u>, <u>emia-antilles-cellule-aem.contact.fct@intradef.gouv.fr</u>).

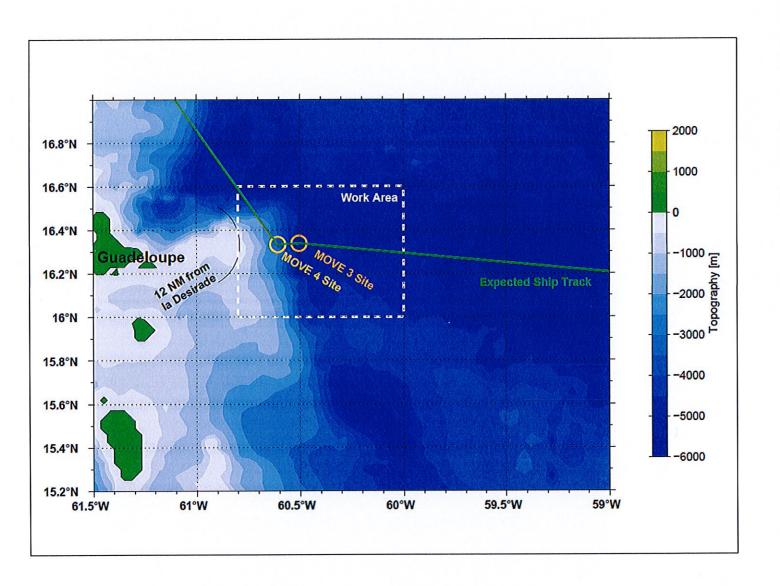
<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Conformément à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relatif à la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et sur les modalités de leur protection, ainsi qu'à l'arrêté préfectoral n° 2018-116 du 10 juillet 2018 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Martinique, de la Guadeloupe et des collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Le non-respect de l'obligation de communication des données expose son auteur aux poursuites et sanctions pénales prévues par l'article L.251-2 du code de la recherche et pourra constituer un motif de refus d'autorisation pour toute demande ultérieure en application de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982.

Le Préfet

Franck ROBINE

# ANNEXE I à l'avis du DDG AEM Antilles en date du



Cartographie de la zone de travail du navire « Ronald H. Brown » au large de la Guadeloupe.

### **DESTINATAIRE**:

- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### **COPIES EXTERIEURES:**

- Ministère des Outre-mer (DGOM/SDAJI);
- Ministère de la Transition écologique et solidaire (service de défense, de sécurité et de l'intelligence économique) ;
- Secrétariat général de la Mer;
- Etat-major de la Marine (EMO-M);
- Préfecture de la Martinique ;
- Préfecture de la Région Guadeloupe ;
- Centre opérations des forces armées aux Antilles ;
- Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane ;
- Direction de la mer de la Guadeloupe;
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Groupement de gendarmerie de la Guadeloupe ;
- Service hydrographique et océanographique de la marine ;
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- Agence française pour la biodiversité;
- Sanctuaire Agoa;
- Parc national de Guadeloupe.

#### **COPIES INTERIEURES:**

- Commandant de la zone maritime des Antilles ;
- CDIV AEM;
- SECMAR/ADEM;
- SEC/AEM.